



CONCOURS ARTISTIQUE

« L'esprit du sud »

Service culture

Département de l'AUDE

1. Commanditaire

Porteur du projet : Mairie de Gruissan

Représentant légal : CODORNIOU Didier, Maire de Gruissan

Référent : Service culture

Contact : 04 68 65 09 10, Aman Johanna

Adresse : Hôtel de ville, Bd Victor Hugo 11430 Gruissan

2. Contexte

2.1 Le territoire

La ville de Gruissan, ancien village de pêcheurs à l'architecture traditionnelle du Languedoc méditerranéen est également une station balnéaire de la Méditerranée. Son port, classé « Patrimoine du XXe siècle » fut construit en 1973 lors de la mission d'aménagement du littoral. Ses plages des chalets édifiés début XXème siècle par les résidents, la tour Barberousse vestige du château fort, les sports de glisse, le massif de la Clape et ses vignes constituent le patrimoine naturel et architectural de ce territoire.

2.2 La politique culturelle

La commune de Gruissan mène une politique culturelle visant à mettre en lien les actions municipales associatives et celles de l'office du tourisme au service de la transmission du patrimoine culturel, artistique et traditionnel.

Dans ce cadre la ville de Gruissan développe un pôle culturel composé du Palais des congrès, l'Espace d'art contemporain, la Médiathèque municipale, le Cube à musique ainsi que le Cinéma Pierre Richard. En complément, la ville de Gruissan porte tout au long de l'année des événements culturels en partenariats avec des acteurs locaux voire régionaux et nationaux.

2.3 Concours

Ce concours a pour objectif de favoriser la création et la diffusion d'œuvres artistiques sur le territoire et plus particulièrement dans les rues de la ville de Gruissan.

3. Modalités de participation

3.1 Sélection

Ce concours d'art visuel s'adresse à tout artiste ou collectif d'artistes (affilié à un organisme de collecte de cotisations) quelle que soit sa provenance géographique, souhaitant créer et diffuser sa création.

La thématique de cet appel à projet est « **L'esprit du sud** ». Les médiums suivants sont acceptés : photographie, peinture, dessin, estampe, ou collage pris en photographie. Les œuvres devront être présentées au **format numérique suivant : jpg, png ou pdf de 20 mo maximum.**

Quinze œuvres seront sélectionnées par un jury composé d'élus pour faire l'objet d'une restitution au public, dans un cadre gratuit de mai à septembre 2021 dans la ville de Gruissan. La ville de Gruissan s'engage à n'exploiter aucune des œuvres reçues qui n'auraient pas été sélectionnées.

La sélection sera soumise au vote par le public via l'application Gruissan mobile pour décerner deux prix.

Deux prix décernés aux premiers lauréats:

- 1er Prix : 400 euros
- 2e Prix : 100 euros

Critère de sélection :

- La qualité et l'originalité de l'œuvre
- La pertinence et la capacité à répondre à la thématique indiquée
- La présentation du sujet

Ne seront pas acceptées :

- Les œuvres non originales
- Les fichiers reçus en dehors des délais
- Les fichiers qui ne sont pas au format jpg, png ou pdf
- Les œuvres ne répondant pas à la thématique
- Les œuvres vidéo ou sonore
- Les fichiers dépassant la taille de 20 mo

3.2 Modalités de participation

L'œuvre doit être envoyée au format numérique accompagnée de la fiche de renseignement en annexe dûment complétée via WeTransfer à l'adresse espaceartcontemporain@ville-gruissan.fr.

- **Date limite de candidature** : dimanche 28 mars
- **Annonce de la sélection du jury** : le 2 avril au plus tard
- **Restitution en public** : du 3 mai au 26 septembre
- **Vote du public** : du 3 mai au 5 septembre
- **Annonce des lauréats**: le 20 septembre au plus tard

Annexe – Fiche de renseignement

Participant :

Nom

Prénom :

Organisme d'affiliation :

Numéro d'affiliation :

N° SIRET :

Adresse :

Code postale :

Mail :

Téléphone :

Site internet :

Projet :

Intitulé du projet :

Date de réalisation :

Technique :

Descriptif de l'œuvre :

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné au service culture de la mairie de Gruissan pour traiter les inscriptions au concours. Les destinataires de ces données sont le Mairie de Gruissan. Les données sont conservées pour la durée du concours.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données ou une limitation du traitement de celles-ci.

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposer du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant par courriel à espaceartcontemporain@ville-gruissan.fr